



Contrat de gestionsyndic

Par kergonan

Je suis conseiller syndical. Lors de la préparation de l'assemblée générale en décembre 2020, j'ai averti le syndic qu'il recevrait une lettre de résiliation avant la fin du contrat.(06/2021) Réaction et décision immédiate rupture de contrat et création d'un autre d'une durée de 19 mois supplémentaire. le syndic peut -il agir de la sorte ? Les articles r212-1 et r 212-2 du décret 2016-884 du 29/6/2016 permettent-ils d'annuler cet abus? Merci de votre réactivité.